

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°001-3-2023

**OBJET : Versement d'un fonds de concours par la
communauté de communes à la commune de
Lormes**

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 36

- Suppléants : 2

Absents : 12

- Dont représentés : 6

Votants : 44

- Pour : 43

- Contre :

- Abstention : 1

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECCQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Michel GOBILLON à Patrice JOLY, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lormes en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que les communes membres peuvent demander des fonds de concours à la Communauté de communes en prenant sur leur enveloppe pacte financier pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune ;

Considérant que la commune de Lormes sollicite le versement d'un fonds de concours en section de fonctionnement pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements à hauteur de 58 781,05 €, soit 50 % du total des dépenses ; et que ce montant n'excède pas la part du financement assuré par cette dernière et que le fonds de concours peut, à ce titre, être accordé ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide le versement d'un fonds de concours à la Commune de Lormes pour le financement des frais de fonctionnement de certains de ses équipements à hauteur de 58 781,05 €.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ

